

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation José Durussel - Nouvelles violences autour d'un match à la Tuilière
(23_INT_189)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les citoyens de notre canton ainsi que les nombreux spectateurs et familles présentes au match samedi 9 décembre au stade de la Tuilière lors du derby lémanique s'inquiètent et s'interrogent au vu des graves violences constatées durant la soirée. Des premières mesures ont été prises par nos autorités et je m'en réjouis.

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etats, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

- 1) Quel est le coût intégral d'une intervention policière de la gare jusqu'au stade et retour, pour un match à risque de super ligue, entre Lausanne et Servette?*
- 2) Qui règle toutes les factures de sécurité dans ce cas et également les frais des nombreuses dégradations urbaines commises durant le déplacement des ultras et également dans les transports publics.*
- 3) Le Conseil d'Etat a-t-il le pouvoir d'exiger des fouilles beaucoup plus strictes pour les ultras des deux camps lors de leur entrée dans le stade?*
- 4) Actuellement dans notre canton, quelles sont les sanctions prises à l'encontre d'un individu attrapé avec des engins pyrotechniques à l'intérieur d'un stade?*
- 5) Le Conseil d'Etat peut-il à l'avenir interdire purement et simplement la présence des groupes d'ultras identifiés comme violents, accompagnant les équipes adverses dans les stades de football de notre canton?*

Réponse du Conseil d'Etat

1) Quel est le coût intégral d'une intervention policière de la gare jusqu'au stade et retour, pour un match à risque de super league, entre Lausanne et Servette ?

Si l'on prend en exemple le match mentionné par le député Durussel, celui-ci a été classé « à risque ». Il a nécessité la mobilisation de 54 gendarmes et 69 policiers communaux dont 58 de la Police municipale de Lausanne. L'engagement total, soit de la mobilisation à la démobilisation complète des forces de l'ordre, a généré 1'054 heures de travail dont 484 pour la Police cantonale vaudoise, ce qui correspond, au coût complet du gendarme 2023, à un coût de CHF 57'023.- pour la Police cantonale vaudoise. Quant au coût du policier communal, en plus d'être variable selon les corps de police, il n'est pas connu du Conseil d'Etat. Toutefois, tous les matchs ne sont pas classés au même niveau de risque et ne nécessitent pas une mobilisation aussi forte.

2) Qui règle toutes les factures de sécurité dans ce cas et également les frais des nombreuses déprédations urbaines commises durant le déplacement des ultras et également dans les transports publics ?

Le coût des policiers mobilisés est supporté par les corps d'engagement de ces mêmes policiers. Les charges salariales sont couvertes par les budgets de fonctionnement respectifs. Le seul surcoût effectif réside dans le paiement des heures de week-end ou de nuit durant lesquelles les forces de l'ordre sont engagées et dans la logistique (casse-croûtes et kilomètres effectués par l'ensemble des véhicules nécessaires au transport et soutien des policiers engagés). Il y a lieu de noter que ces frais sont inclus dans le coût complet du policier, raison pour laquelle ils n'ont pas été ajoutés dans la réponse à la question 1. Une partie de ces frais est facturée par la police au club organisateur du match, sur la base de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif ; RSV 172.56). Conformément à la convention conclue pour la saison sportive concernée entre l'Etat de Vaud, la ville de Lausanne et le club de Lausanne, un match classé « rouge » (à risque, soit le risque sécuritaire le plus élevé), le montant facturé au club est moindre que le coût intégral pour la collectivité. L'aspect conventionnel implique toutefois de respecter la confidentialité sur les détails de cet accord entre les parties.

Quant aux frais des déprédations commises, ils sont à la charge de la collectivité publique, en fonction de la commune sur laquelle celles-ci ont été commises. La collectivité publique lésée peut porter plainte en raison de ces déprédations, mais les auteurs restent dans la grande majorité des cas non identifiables par la police, étant donné qu'ils sont souvent cagoulés et agissent au sein d'un attroupement important de personnes.

Finalement, s'agissant des dégâts occasionnés aux transports publics, il sied de préciser que les transports publics lausannois (TL) refusent de transporter les supporters de la gare au stade. Les CFF, en vertu de l'obligation de transport, privilégient l'organisation de trains spéciaux pour les déplacements des supporters. Les éventuels dégâts occasionnés aux infrastructures et les arrêts intempestifs des rames à la suite de l'utilisation abusive et régulière du frein d'urgence font l'objet de plaintes pénales contre inconnu déposées par les CFF.

3) Le Conseil d'Etat a-t-il le pouvoir d'exiger des fouilles beaucoup plus strictes pour les ultras des deux camps lors de leur entrée dans le stade ?

Selon l'article 3a, alinéa 2 du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (C-MVMS), les autorités compétentes peuvent assortir l'autorisation de match de certaines obligations, affectant notamment les conditions d'accès au stade.

La Swiss Football League (SFL) a introduit dès la saison 2015/2016 le concept de « Good Hosting ». L'une des mesures prônées par ce concept est la fouille des personnes et des effets de manière ciblée et aléatoire afin d'assurer une entrée fluide et d'éviter les embouteillages, qui peuvent amener de la tension parmi les fans. Ces fouilles, effectuées en règle générale par des agents de sécurité privée, entrent dans les responsabilités que porte le club, et non la police.

Cibler uniquement les ultras parmi les spectateurs est délicat d'un point de vue tactique en raison des inévitables réactions hostiles à gérer d'un groupe de plusieurs centaines d'ultras solidaires et mélangés aux spectateurs pacifiques. En l'absence d'indices clairs quant à un possible débordement, une telle action serait également à questionner sous l'angle du principe de proportionnalité, qui plus est lorsqu'elle pourrait générer un risque de mouvements de foule inutiles à l'entrée du stade.

Dès lors, une telle mesure est susceptible de présenter plus de risques que de bénéfices. Finalement, le principe de proportionnalité doit en outre être respecté en toutes circonstances.

4) Actuellement dans notre canton, quelles sont les sanctions prises à l'encontre d'un individu attrapé avec des engins pyrotechniques à l'intérieur d'un stade ?

La pyrotechnie est interdite par la loi fédérale sur les explosifs (LExpI), le C-MVMS ainsi que les règlements de l'Association suisse de football (ASF) et de la SFL. Cela concerne toute personne surprise en train de transporter, mettre à feu ou projeter un engin pyrotechnique. Outre la dénonciation à la LExpI, l'auteur pourra être frappé d'une interdiction de stade (IDS), mesure privée ordonnée par la Ligue ou un club. Une interdiction de périmètre (IDP), mesure ordonnée par la police, peut également être prononcée.

5) Le Conseil d'Etat peut-il à l'avenir interdire purement et simplement la présence des groupes d'ultras identifiés comme violents, accompagnants les équipes adverses dans les stades de football de notre canton ?

De manière générale, les sanctions prononcées doivent cibler les personnes qui ont eu un comportement inadéquat. Ainsi, la législation en vigueur cible principalement les individus (IDS/IDP) et non pas l'entier d'un groupe, ce d'autant plus qu'il serait réducteur d'affirmer que tous les individus d'un groupe prennent part à des actes de violence.

Toutefois, dans le cadre du projet PROGRESSO conduit au niveau Suisse sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de nouvelles mesures pour prévenir la violence lors des matchs de football ont été décidées et communiquées le 14 mars 2024. Elles s'appliquent depuis le début de la saison 2024-2025 pour les matchs de Super League. Parmi ces mesures, un modèle en cascade a été introduit pour les cas où le dialogue et les autres moyens préventifs n'auraient pas pu empêcher les débordements. Ainsi, les autorités chargées de délivrer les autorisations de matchs se sont désormais accordées autour d'un panel de sanctions harmonisées échelonnées sur 4 niveaux progressifs, selon la gravité des événements qui se sont produits.

Les sanctions prévues à partir du niveau 3 s'appliquent dès lors qu'il y a eu des violences contre les personnes ayant entraîné des blessures ou l'utilisation d'armes, d'engins pyrotechniques ou d'objets contre des personnes et prévoient la fermeture de secteurs de supporters du club fautif. Ces interdictions peuvent porter sur un à deux matchs et sont assortis d'une période probatoire. En cas de récidives, les sanctions peuvent aller jusqu'à ordonner la tenue d'un match à huis clos.

Il faut toutefois préciser que la fermeture des secteurs « ultras » ne les dissuade pas forcément de se déplacer dans la ville où se déroule le match dont ils sont censés être privés. Fâchés d'être refoulés du stade, ceux-ci sont susceptibles de semer le désordre en ville, dégradant par exemple du mobilier urbain et cherchent la confrontation avec les supporters adverses et forces de l'ordre.

En outre, la fermeture d'un secteur d'ultras ne les empêche pas d'acheter des places dans les secteurs « tout public », puis de s'y regrouper. Ce phénomène appelé « contre-parcage » est susceptible d'accroître le risque pour les autres spectateurs qui pourraient être affectés par les comportements potentiellement excessifs des ultras.

Enfin, une solidarité entre les différents groupes ultras du pays donne lieu à des actions de protestation lors des matchs suivants, et ce dans l'ensemble du pays.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni